

SYNDICAT SCOLAIRE DE GRATTEPANCHE-RUMIGNY-HEBECOURT

Siège social

Mairie – 11 rue de l'Eglise

80680 Grattepanche

Procès-verbal du 13 avril 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 19h00, les membres du Conseil Syndical Intercommunal Scolaire de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt, légalement convoqués le 7 avril 2022 se sont réunis dans la salle de réunion de la Commune de Grattepanche, sous la présidence de Madame BUDINEK Stéphanie.

Etaient présents : Mme BUDINEK Stéphanie, M BARDET Bruno, M THEO Philippe, Mmes LACHAMBRE Anaïse, Graziella GRENON, SHMIDT-DUCHAUFOR Laurence, M FERCHAUD Pierre.

Etaient absentes excusées :

Muriel MORCHAIN qui a donné pouvoir à Bruno BARDET

Marie-Claude BOUTIN qui a donné pouvoir à Pierre FERCHAUD

Secrétaire de séance :

Approbation du procès-verbal du approuvé par les membres présents.

Compte de gestion 2022 :

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, des mandats, le compte de gestion par le receveur ainsi que les états de l'actif et du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022.

Compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Bruno BARDET, vice-président, le Conseil Syndical examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
336467,23	244508,46	1750,72	1155,81
-91958,77		-594,91	

Hors la présence de Mme Stéphanie BUDYNEK, Présidente, après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le compte administratif du budget 2022. Ce compte administratif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision d'affectation du résultat

Madame la Présidente propose d'affecter le résultat 2022 ainsi qu'il suit :

Résultats globaux 2021

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
108701,74	1155,81
109857,55	

Résultats de clôture 2022

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
336467,23	244508,46	1750,72	1155,81
-91958,77		-594,91	
-92553,68			

Résultats globaux 2022

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
16742,97	-594,91
16148,06	

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 comme suit :

594,91 € en recette d'investissement (au compte 1068 du budget 2023)

16148,06 € en recette de fonctionnement (au compte 002 du budget 2023)

Budget 2023

Madame la Présidente présente le projet de budget 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du SISCO, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident d'approuver le budget2022 qui se résume ainsi :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
277148,06	277148,06	594,91	594,91

Tarifs de cantine et de garderie

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés décident :de modifier les tarifs de cantine et de garderie ;

- repas de cantine ; 4,50 €
- forfait garderie du matin : 2 €
- forfait garderie du midi ; 2 €
- forfait garderie du soir ; 3 €
- tarif horaire de la garderie du mercredi ; 3 €

La séance est levée à 23 h 00